

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

SOMMAIRE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1.	Le contexte économique et financier, loi de finances pour 2023	3
1.1.	Cadrage macro-économique	3
1.2.	Situation des finances publiques	3
1.3.	Crise énergétique	4
2.	Le contexte budgétaire de GENERIA.....	7
2.1.	Les résultats 2022	7
2.2.	La section de fonctionnement.....	8
2.2.1.	Les dépenses de fonctionnement	8
2.2.2.	Les recettes de fonctionnement	10
2.3.	La section d'investissement.....	11
2.3.1.	Les dépenses d'investissement	11
2.3.2.	Les recettes d'investissement	11
3.	Niveau et structure de l'encours de dette de GENERIA.....	12
4.	Données relatives aux ressources humaines	13
5.	L'activité des concessions	14
5.1	Idex La Défense	14
5.2	La SUC (société urbaine de chaleur)	15
5.3	ENERBIOSA	16

1. Le contexte économique et financier, loi de finances pour 2023

1.1. Cadrage macro-économique

La crise énergétique est venue entraver le rebond économique consécutif à la crise sanitaire :

- Le taux de croissance retenu par le gouvernement dans le cadre de son projet de loi de finances 2022 – 4,0% –, validé à l'époque par la plupart des experts, ne sera pas tenu ;
- 2,5%-2,7% sont finalement attendus pour 2022, largement sur l'acquis de 2021, dont le premier trimestre était resté morose.

En 2023, selon la Banque de France et la majorité des instituts, l'activité française tutoiera la récession. Le projet de loi de finances du gouvernement se montre moins pessimiste, tablant sur +1%.

L'inflation, de son côté, resterait stable l'an prochain autour de 6% de 2023 (le gouvernement a établi le projet de loi de finances initial – PLFI - sur une prévision basse de 4,3%/4,2%).

Au-delà de 2023, Banque de France et le gouvernement convergent pour anticiper un retour de la croissance vers 1,2 - 1,8% et de l'inflation à moins de 3%, puis 2%.

La résurgence soudaine de l'inflation a poussé la Banque Centrale Européenne (BCE) à réagir. En 2022, elle a :

- Mis fin à ses achats d'obligations (d'Etat principalement) sur création monétaire, qui alimentait la liquidité et exerçait une pression forte à la baisse sur les taux d'intérêt à long terme (donc les taux fixes pour les emprunteurs),
- Entamé un cycle de relèvement de sa fourchette de « taux directeurs », lesquels influencent directement le coût des emprunts à court terme ainsi que les index utilisés pour les emprunts à taux variable de long terme (« Euribor ») : partant de - 0,50%/0,00% en vigueur depuis 2019, elle est remontée à 2,0 %/2,5%, sachant que d'autres hausses sont pré-annoncées pour le premier semestre 2023.

Lorsque la situation du taux de l'usure le permet, une collectivité locale ou un établissement public de coopération intercommunale emprunte désormais à plus de 3% à long terme (15-25 ans) contre moins de 1% il y a un an.

Les taux variables se tiennent encore un peu en retrait, avec un taux de départ autour de 2,70 % (Euribor 3 mois + 0,65 %). Mais ce niveau est selon toute vraisemblance transitoire. Les marchés anticipent des taux courts dépassant 3% dès le début de 2023 dans le sillage des taux directeurs de la BCE.

1.2. Situation des finances publiques

A fin 2022, le déficit public de la France atteindrait 5 % du produit intérieur brut (PIB) et resterait à ce niveau l'année prochaine selon la loi de finances initiale (LFI) 2023. La dette publique atteindrait quant à elle 111,6 % du PIB à fin 2022 et se contracterait très légèrement à 111,2 % en 2023.

Fin septembre, le gouvernement a déposé un projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) françaises pour la période 2023-2027.

Le PLPFP 2023-2027 projette, via un ralentissement de la croissance de la dépense, un retour d'ici 2027 des déficits publics sous le seuil européen des 3% et un lent reflux de la dette.

Les administrations locales (essentiellement les collectivités, leurs établissements publics et la Société du Grand Paris) sont censées :

- Dégager un excédent budgétaire croissant, qui atteindrait 0,5% du PIB en 2027, signifiant qu'elles n'emprunteraient quasiment plus cette année-là, « *Excédent budgétaire* » à entendre au sens de la comptabilité nationale, c'est-à-dire : désendettement.
- Comprimer leur dette de 9,4% à 7,4% du PIB en 5 ans soit -5% en valeur,
- A cette fin contenir la croissance de leurs dépenses de fonctionnement à l'inflation - 0,5% d'ici 2027 (ex. : +3,7% maximum en 2023).

Au total, il est attendu des acteurs locaux qu'ils dégagent des excédents afin de :

- Contribuer pour 30% à l'effort de réduction du déficit public national,
- Compenser la poursuite de la hausse de la dette de l'Etat.

Pour inciter les collectivités locales à suivre le chemin attendu, le gouvernement propose d'adapter la « contractualisation » de la précédente loi de programmation des finances publiques (1998-2022).

Ce projet a d'abord été rejeté dans un premier temps par l'Assemblée Nationale en première lecture. Le Sénat a quant à lui adopté en 1^{ère} lecture un PLPFP modifié, notamment en supprimant les mesures de contractualisation contraignantes pour les collectivités locales. Le gouvernement avait réintroduit ces mesures dans le PLF 2023 via la procédure du 49.3 en première lecture, mais il a finalement renoncé à les maintenir dans le texte final de la loi de finances pour 2023. A ce jour, le PLPFP 2023-2027 est toujours en cours d'examen parlementaire.

1.3. Crise énergétique

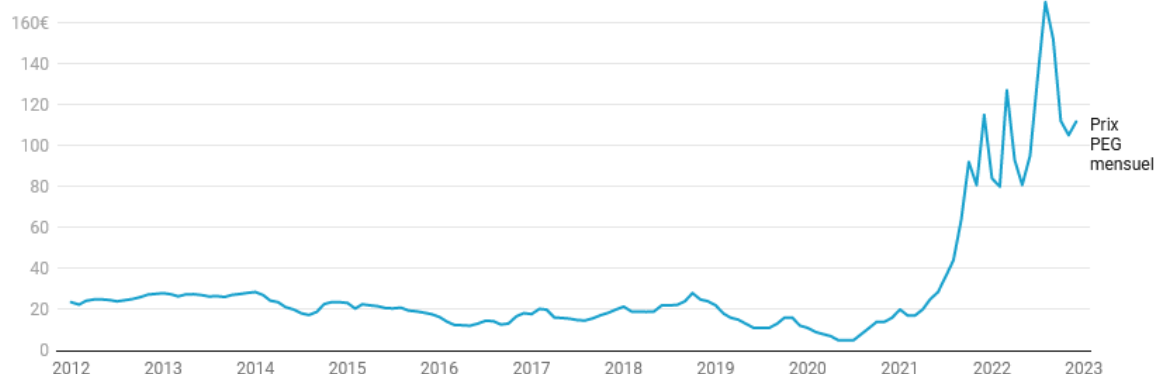
Les prix des énergies ont connu une hausse sans précédent depuis le début de l'année 2021 sous l'effet de la sortie de crise sanitaire et se sont poursuivis, voire accentués, du fait de la guerre en Ukraine.

Les marchés de gros ont poursuivi le trend de hausse en 2022 :

- D'une vingtaine d' €/MWh avant la crise, les prix du gaz se sont tendus entre 50 et 170 €/MWh selon les périodes (100 € en fin d'année),
- En lien direct avec le gaz, l'électricité a vu ses prix s'envoler entre 150 et 1 200 €/MWh (400 € en fin d'année) contre une cinquantaine d' €/MWh auparavant.

Graphique présentation l'évolution du prix du gaz naturel sur le marché de gros (PEG à M+1)
– source EEX :

Moyenne mensuelle des prix PEG en € / MWh observée sur le marché pour des contrats à M+1.



PEG : Point d'échange Gaz

Les impacts financiers de ces phénomènes sont particulièrement importants pour les acteurs du territoire. En 2022, les équipes de GENERIA et les concessionnaires, IDEX La Défense en particulier, ont travaillé pour rechercher des solutions visant à préserver les usagers de ces hausses.

Ainsi, pour la période de chauffe 2022-2023, GENERIA a obtenu la mise en œuvre par la société IDEX La Défense d'une baisse tarifaire de 100 euros / MWh HT pour les abonnés « logement » pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2022. Cela représente au total un remboursement aux abonnés d'octobre, de 3,4 millions d'euros.

Une révision tarifaire, dans le cadre d'un avenant N°12 au contrat de concession passé avec IDEX La Défense, est proposée au Comité syndical de GENERIA du 2 février 2023 pour poursuivre les efforts de diminution du tarifs afin de préserver les abonnés logement.

Le bouclier tarifaire de l'Etat visant à bloquer les tarifs réglementés de vente de gaz naturel à date d'octobre 2021 a pu être mis en place. Dans un premier temps, cette mesure bénéficiait uniquement aux logements alimentés au gaz individuel, les installations gaz collectives et réseaux de chaleur, alimentant une population majoritairement précaire, avaient été exclues de ce dispositif. Un nouveau décret datant du 10 avril 2022, étend le bouclier tarifaire à ces usagers et notamment aux usagers des réseaux de chaleur.

Pour le réseau d'IDEX La Défense, en 2022 64 abonnés de la concession étaient éligibles au bouclier tarifaire instauré par l'Etat. L'Etat a notifié le 21 novembre dernier une aide d'un montant de 2 826 000 euros qui a été reversée à ces abonnés.

S'agissant de l'électricité, un mécanisme purement français amortit le choc. Plus de la moitié des quantités vendues relève du dispositif de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH). Schématiquement, il consiste à vendre une part du nucléaire à son coût de revient, supposé égal à 42 €/MWh. Il en va ainsi quel que soit le fournisseur, EDF étant tenue de céder un quota de sa production aux opérateurs alternatifs à ce prix régulé. Une part majoritaire (en moyenne) des factures françaises est de fait protégée contre l'envolée du marché.

Les évolutions du prix des énergies pour 2023 sont difficiles à prévoir même si les différents acteurs s'entendent sur un essoufflement de la hausse, voire une baisse en fin d'année 2023.

Pour les acteurs bénéficiant du bouclier tarifaire, le premier Ministre français a annoncé une hausse limitée à 15% en 2023.

2. Le contexte budgétaire de GENERIA

Le Syndicat mixte GENERIA a pour objet l'organisation et la gestion du service public de chauffage et de refroidissement urbain dans le périmètre des opérations d'intérêt national de La Défense, Seine-Arche et Nanterre- La Garenne-Colombes.

Le service repose sur 4 réseaux faisant l'objet de trois délégations de service public :

- Concession Idex La Défense - ILD : réseau de chaleur et de froid
- Concession SUC (Dalkia) : réseau de froid
- Concession ENERBIOSA (Idex) : réseau de chaleur

Le budget de GENERIA est donc essentiellement composé de dépenses liées au contrôle des concessions, des impôts et taxes afférents aux biens immeubles concédés et des redevances reçues des trois délégataires.

2.1. Les résultats 2022

Le résultat global de clôture (cumulé) s'établit à 16 857 201,67 €. La variation du fonds de roulement est de 1 098 227,09 €.

Celui-ci se décompose comme suit :

En euros	CA 2022
Dépenses de fonctionnement	1 997 269,82
Recettes de fonctionnement	3 479 143,63
Résultat de fonctionnement de N	1 481 873,81
Résultat reporté	15 758 974,58
Résultat de fonctionnement de l'exercice	17 240 848,39
Excédent / déficit d'investissement de N	- 383 646,72
Excédent / déficit d'investissement de N-1	- 81 941,37
Affectation en réserves	81 941,37
Résultat d'investissement de l'exercice	- 383 646,72
Résultat cumulé	16 857 201,67

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 se sont élevées à 3 479 143,63 €. Les dépenses de gestion représentent 1 823 362,06 €. Les charges financières s'élèvent quant à elles à 103 007,29 €. Les opérations d'ordre sont de 70 900,47 €.

La section de fonctionnement dégage un résultat de l'exercice de 1 481 873,81 € soit 43% des recettes de fonctionnement. L'épargne brute (hors dotations aux amortissements), s'établit à 1 552 774,28 €.

Les dépenses d'investissement hors dette se sont élevées à 15 617,90 €. Le remboursement de la dette s'élève à 438 929,29 €.

Les ressources propres couvrant les dépenses d'investissement, GENERIA n'a pas eu à emprunter et le fonds de roulement est abondé de 1 098 227,09 €.

Le schéma ci-dessous décrit les équilibres financiers de GENERIA en 2022 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE GESTION 1 823 362,06	RECETTES DE FONCTIONNEMENT 3 479 143,63
	FRAIS FINANCIERS 103 007,29	
	EPARGNE BRUTE 1 552 774,28	
INVESTISSEMENT	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT 438 929,29	EPARGNE BRUTE 1 552 774,28
	DEPENSES D'EQUIPEMENT 15 617,90	RECETTES DEFINITIVES -
	TOTAL 3 933 690,82	TOTAL 5 031 917,91
	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT 1 098 227,09	

2.2. La section de fonctionnement

2.2.1. Les dépenses de fonctionnement

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 1 926 369 €.

Les dépenses à caractère général hors impôts, taxes et versements assimilés (chapitre 011) ont atteint un niveau de 993 379 €.

Elles concernent principalement :

- Les missions de contrôle des délégations de service public pour un montant cumulé de 169 881 €. Les frais engagés sont couverts par les redevances de contrôle des syndicats.
- Les honoraires d'avocat pour un montant de 23 430 €,
- La conception du rapport annuel (9 720 €),

- La location des locaux pour héberger les services de GENERIA pour un montant de 146 368 €, les charges locatives pour un montant de 34 397 € ainsi que les frais de nettoyage des locaux.

Les impôts, taxes et versements assimilés (nature 63512) correspondent aux dépenses de taxe foncière des différents sites de production dans le périmètre SUC et Idex La Défense. Il s'agit des centrales Alsace et Gambetta à Courbevoie, Noël Pons à Nanterre et Alençon à Courbevoie.

Les taxes foncières se sont élevées à 542 849 € en 2022 dont 540 330 € sont remboursés par les concessionnaires Idex La Défense et la Société Urbaine de Climatisation (SUC) au titre des installations mises à disposition par le syndicat.

En 2023, le poste des taxes foncières sera impacté par :

- Le coefficient de révision des valeurs locatives dont le montant définitif sera déterminé en fonction de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé). Celui-ci devrait s'établir à 7,1%.
- L'évolution des taux d'imposition votés par les assemblées délibérantes des collectivités constitutives de GENERIA.

Les autres dépenses concernent des fournitures, alimentation, abonnements, etc.

Ces dépenses resteront budgétées à leur niveau 2022 pour l'année 2023.

Les redevances d'occupation constatées au chapitre 65, autres charges de gestion courante concernent des versements aux collectivités membres de GENERIA et sont prévues dans chaque contrat de concession. Celles-ci sont versées par le concessionnaire à GENERIA qui les reverse aux collectivités membres (Conseil départemental, ville de Courbevoie, ville de Nanterre, ville de Puteaux).

Pour Idex La Défense, l'article 55 du contrat de concession prévoit que cette redevance se scinde en deux parts :

- Une redevance fixe de 65 252 € au compte administratif 2022 (base = 2021), évoluant annuellement en fonction du coefficient R2 défini dans les tarifs de vente.
- Une redevance proportionnelle fixée à au moins 0,86% des recettes totales d'exploitation prévues et non prévues. Le montant est de 411 070 € au compte administratif 2022 (base exercice 2020/2021).

Pour le concessionnaire SUC, l'article 54 du contrat de concession prévoit une redevance arrêtée par le concédant à 0,80 % des recettes totales de la concession. Le montant s'établit à 89 311€ au compte administratif 2022 (base = 2020).

En 2023, les prévisions seront établies conformément aux clauses contractuelles.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent 11% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Ce taux reste faible par rapport à la moyenne nationale des structures intercommunales et témoigne de la maîtrise de la masse salariale au sein de GENERIA.

Cet objectif de maîtrise sera reconduit en 2023 mais devra tenir compte du renforcement des équipes décidé en 2022 avec le recrutement d'un ingénieur à temps plein pour le suivi des trois concessions. Les dépenses liées sont couvertes par les redevances de contrôle des concessionnaires.

Les frais financiers concernent un emprunt à taux fixe de 3,75%. Le montant 2022 (incluant les intérêts courus non échus) s'est établi à 103 007 €. Le montant 2023 sera prévu conformément à l'échéancier soit 86 341,70 €.

Les opérations d'ordre se sont élevées à 70 900 € et correspondent aux amortissements des immobilisations.

En 2023, leur montant suivra le plan d'amortissements : 63 851,31 €.

2.2.2. Les recettes de fonctionnement

Elles sont constituées des versements des concessionnaires, à savoir 3 types de redevances versées par les concessionnaires Idex La Défense, SUC et ENERBIOA :

- 1 - La mise à disposition d'ouvrages :
 - o Mise à disposition du terrain Noël Pons pour Idex La Défense (article 57 du contrat de concession), laquelle correspond au montant de l'annuité d'emprunt acquittée par le Syndicat en remboursement de l'emprunt souscrit pour l'acquisition de ce terrain.
 - o Pour la SUC (article 56 du contrat de concession) il s'agit de la mise à disposition des ouvrages, soit 5 % des recettes annuelles hors taxes du concessionnaire.
- 2 - L'occupation du domaine public et qui est rétrocédée aux collectivités constitutives de GENERIA pour compenser l'occupation de leur domaine (article 55 pour Idex La Défense et article 54 pour la SUC). Pour Enerbiossa (article 47.1 du contrat de concession), il s'agit de la mise à disposition et de l'occupation du domaine public correspondant au terrain d'assiette de la chaufferie.
- 3 - La redevance de contrôle est destinée à assurer le coût des dépenses de contrôle exercées par le Syndicat, ainsi que le coût du bureau d'études qui assiste GENERIA dans sa mission de contrôle. Il s'agit de l'article 56 pour Idex La Défense, article 55 pour la SUC et 47.2 pour ENERBIOA.

Pour 2022, les montants versés par les concessionnaires sont les suivants :

- Pour Idex La Défense :
 - o Mise à disposition du terrain Noël Pons : 547 423 €,
 - o Remboursement de la taxe foncière : 522 707 €,
 - o Occupation domaine public : 759 286 €,
 - o Redevance de contrôle : 731 832 €.
- Pour la SUC :
 - o Mise à disposition des ouvrages : 650 710 €,
 - o Remboursement de la taxe foncière : 17 623 €,
 - o Occupation domaine public : 104 114 €,
 - o Redevance de contrôle : 144 975 €.

Les recettes 2023 seront budgétées conformément aux clauses contractuelles.

2.3. La section d'investissement

2.3.1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses se sont élevées à 454 547 € et elles concernent principalement le remboursement du capital de la dette (438 929 €).

Les autres dépenses correspondent à des acquisitions diverses, les frais liés aux outils informatiques et à l'actualisation du dépôt de garantie.

En 2023, il sera proposé de reconduire le versement d'une subvention d'équipement de 6 M€ à Idex La Défense pour la réalisation des travaux de verdissement des réseaux. Cette subvention est prévue à l'avenant 10. Ce versement permettra de diminuer la soulte résiduelle en 2032.

2.3.2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviendront principalement de l'excédent reporté et du virement de la section de fonctionnement.

3. Niveau et structure de l'encours de dette de GENERIA

GENERIA a souscrit un emprunt en 1999 pour l'acquisition du terrain de la centrale Noël Pons. Le capital de la dette est remboursé par Idex La Défense.

Cet emprunt a été renégocié en 2011 pour bénéficier d'un taux plus favorable.

Cette ligne de prêt est à taux fixe (3,75%) et son capital restant dû au 1er janvier 2023 est de 2 454 241,60 €.

La capacité de désendettement, qui estime le nombre d'année que mettrait GENERIA à rembourser toute sa dette en y affectant toute son épargne brute, est de moins de 2 ans.

4. Données relatives aux ressources humaines

Le personnel propre est constitué de 5 agents dont quatre postes sont pourvus et un poste reste à pourvoir.

Les postes pourvus concernent deux adjoints administratifs, un attaché territorial et un ingénieur. Il s'agit de deux agents titulaires et deux agents contractuels en contrat à durée indéterminée et déterminée.

Un poste est vacant : il s'agit du poste d'attaché principal pour assurer les missions de responsable administratif.

Le reste du personnel intervenant pour GENERIA est en activités accessoires : le poste du Directeur Général des Services, deux ingénieurs en chef pour le suivi des concessions, un attaché principal pour le suivi des affaires financières et un attaché chargé de mission auprès du directeur général des services.

5. L'activité des concessions

5.1 Idex La Défense

En 2022, Idex La Défense a poursuivi les études et les travaux de verdissement. Le projet de modification des installations pour leur permettre de brûler de la biomasse solide à partir de co-produit de l'agriculture – l'agro pellet- a subi les effets de la crise. Les équipements commandés en mars n'étaient pas disponibles avant le mois de décembre. Le projet a donc été retardé mais un premier feu est toujours programmé avant la fin de l'hiver 2022/23.

Pendant cette période, Idex La Défense a continué à instruire la demande de subvention auprès de la délégation régionale de l'ADEME et de la Région Ile-de-France au titre du Fonds chaleur. L'ADEME et la Région veulent accompagner les projets ambitieux et novateurs. Celui de GENERIA répond à cette demande. Il est particulièrement en adéquation avec les nouveaux impératifs de management de l'énergie puisqu'il est parfaitement indépendant des problématiques liées aux hydrocarbures (fossiles) comme le gaz ou le pétrole. Nous savons maintenant que ce sont des énergies primaires qui pourraient manquer.

La demande de subvention devrait être validée par le Conseil d'administration de l'ADEME qui se réunira le 15 mars 2023, témoignant de l'intérêt à la démarche innovante mise en œuvre.

Le transport de l'agro pellet se fera prioritairement par train. C'est un mode de transport performant et peu polluant mais c'est aussi un mode de transport compliqué à mettre en œuvre. Il faut collecter les agro-pellets et les stocker sur une plateforme connectée au réseau SNCF. Il faut ensuite charger un train et le faire circuler au moment où il génère le moins le trafic habituel et en particulier le trafic de voyageurs. La Défense et s

es différentes gares SNCF est un des secteurs les plus complexes de France.

Un premier train devrait circuler et décharger les premières tonnes d'agro pellet courant du premier trimestre 2023.

Au début de l'hiver dernier, Idex La Défense a subi un incident sur sa Thermo-Frigo-Pompe (TFP) qui a obligé à une série de contrôles et de travaux sur cet équipement. Il a été remis en service dès le mois de février 2022 et l'ensemble de ces tubes ont été changés courant de l'été. Il s'agit d'un chantier important qui a nécessité la mobilisation des meilleurs experts internationaux puisque près de 2000 tubes de 6 mètres de long dans un alliage très complexe ont été remplacés par ILD et ses partenaires.

Depuis maintenant 3 saisons, Idex La Défense produit de l'électricité avec la turbine à gaz mise en service en 2008. Ce fonctionnement sur les marchés de l'énergie permet de soutenir localement l'approvisionnement d'électricité dans une petite mesure sur le secteur de Nanterre. C'est aussi le sens de GENERIA que de s'intéresser à toutes les énergies et en particulier l'électricité qui est sensible et dont nous avons tous vu les risques ces dernières semaines.

Enfin et compte tenu de la crise énergétique, GENERIA et Idex La Défense ont choisi de reprendre les formules de tarification de la chaleur et du froid pour les adapter aux nouvelles conditions de marché et mieux refléter la réalité des évolutions. Cette baisse viendra compléter le bouclier tarifaire mis en place par les pouvoirs publics.

5.2 La SUC (société urbaine de chaleur)

Dans le cadre de la convention de Concession de Service Public (CSP) portant concession d'un réseau de froid d'un secteur du quartier de la Défense conclue le 29 août 2003 entre GENERIA et Dalkia France (qui a transféré le contrat, par avenant, à la Société Urbaine de Climatisation (ci-après SUC), un avenant n°6, en date du 17 mars 2014, a été conclu.

Par cet avenant, la SUC s'est engagée à réaliser un certain nombre de travaux afin d'augmenter les capacités de production des installations et ainsi faire face à l'augmentation des besoins en froid sur le périmètre de la concession. Afin de maintenir l'équilibre de la concession et amortir les travaux, la CSP a été prolongée pour neuf années, elle s'achèvera donc le 31 août 2027.

Les travaux d'investissement prévus à l'avenant n°6 concernent les centrales Alsace et Gambetta et le prélèvement et la distribution d'eau de Seine.

Sur la période 2014-2019, 16 386 440 € d'investissements ont été réalisés sur les centrales Alsace (9 872 760 €) et Gambetta (6 513 680 €).

Des projets d'investissement ont été décalés en raison du report du projet Hermitage.

Sur la période 2020-2024, 15 378 643 € d'investissements sont envisagés sur les centrales Alsace (4 288 054 €) et Gambetta (2 067 947 €) ainsi que sur le prélèvement et la distribution d'eau de Seine (9 022 642 €) : 12 358 425 € sont prévus dans le cadre de l'avenant 6.

La SUC prévoit d'investir 3 020 218 € supplémentaires, sans demander d'avenant de prolongation de la durée de la concession ou d'augmentation des tarifs. En effet, ces investissements permettront d'augmenter l'efficacité des installations.

Le détail des investissements prévus à l'avenant 6 et des investissements supplémentaires envisagés par la SUC est présenté dans le tableau ci-après :

Investissements	Prévus à l'avenant 6	Investissements supplémentaires	TOTAL
Eau de Seine	8 379 144 €	643 498 €	9 022 642 €
Alsace	3 081 478 €	1 206 576 €	4 288 054 €
Gambetta	897 803 €	1 170 144 €	2 067 947 €
TOTAL	12 358 425 €	3 020 218 €	15 378 643 €

La SUC a proposé un nouveau compte d'exploitation prévisionnel (CEP) intégrant le décalage des investissements dans le temps et la réalisation des nouveaux investissements. GENERIA n'a pas encore pu valider ce CEP car des sujets restent à justifier par la SUC.

Le TRI (taux de rentabilité interne) initial du CEP était de 12% sur toute la durée de l'avenant 6, le nouveau TRI du CEP s'établit à 10,1%. La SUC a également proposé à GENERIA une sensibilité du CEP tenant compte des objectifs de réduction des consommations du décret tertiaire de -40% en 2030 par rapport à l'année 2010, impactant par conséquent les recettes R1 et R3 de la DSP, ramenant le TRI à 7,6%.

La pandémie du COVID 19 en 2020 et 2021 a entraîné quelques retards sur les travaux n'ayant néanmoins pas d'impact significatif sur la réalisation et le suivi du planning initial.

Sur l'exercice 2022, l'avancement des travaux d'investissements est le suivant :

- Création du réseau d'eau de Seine en DN 800 : Les travaux ont commencé à la fin du mois de juin. La fin prévisionnelle de la création du nouveau réseau est envisagée pour mars 2023.
- Augmentation de puissance du GF25B : Le démontage de l'ancien groupe froid de 5,5 MW a été initié à la fin de la saison estivale 2022. Le nouveau groupe froid d'une puissance de 8 MW a été livré et manutentionné sur site en décembre. La mise en service du GF25B est programmée en juin 2023.
- Rénovation de la centrale Gambetta : La dernière phase de la rénovation de la centrale Gambetta a commencé en juin 2022. Les groupes froid et bacs à glace ont été livrés entre juillet et septembre 2022. La mise en service de cette dernière phase est prévue en février 2023.

Les travaux de remplacement du groupe froid GF25B et de la phase 2 de la centrale Gambetta verront leur achèvement au cours de l'année 2023.

Les travaux de création du nouveau réseau d'eau de Seine en DN 800 auront un avancement à hauteur de 95% en fin d'année 2023, il restera à réaliser le raccordement à la station de pompage N°1 et la fin des travaux des stations de pompage au cours de l'année 2024.

Le remplacement du poste électrique de la SUC interviendra en 2024 et en 2025.

Compte tenu de l'importante hausse des coûts d'achat d'électricité annoncée sur l'année 2023, la tarification R1 du MWh de froid va être fortement impactée avec un prix de vente en augmentation de 120% par rapport à 2022 selon les dernières estimations.

5.3 ENERBIOSA

Les évènements marquant en 2022 sont les suivants :

- Fin Janvier 2022 : intervention de ramonage réalisée sur la chaudière biomasse.
- Février 2022 : travaux sur la chaudière biomasse, remplacement de 2 paires de voûtes, ramonage, pose de bouchons sur les buses d'air secondaire de l'échangeur. Reprise des réglages par la société WEISS.
- Le 10 Mai 2022 : arrêt du chauffage. Mise en vidange du silo de stockage bois pour l'arrêt de la chaudière biomasse (vide le 29 mai 2022). Passage de la chaufferie en mode été avec le fonctionnement des chaudières gaz.
- Juin 2022 : ramonage d'intersaison de la chaudière biomasse. Contrôle à froid réalisé par la société WEISS.
- Fin juillet : grosse maintenance à froid réalisée par la société WEISS et IDEX, suite au contrôle à froid.
- Septembre 2022 : finalisation de la grosse maintenance à froid réalisée par la société STCB. Remplacement d'une entretoise sur la chaudière biomasse par WEISS dans le cadre de la garantie.
- Le 7 novembre 2022 : mise en service de la chaudière biomasse et reprise de la saison de chauffe 2022/23.
- Fin novembre : ramonage (IDEX) et réglage de combustion (WEISS).

Les perspectives 2023 sont les suivantes ;

- En 2022 a été lancé le renouvellement de la GTC. Elle est réalisée à 25% (retard lié à l'inertie de l'approvisionnement des matériels électroniques). Cette opération sera finalisée en 2023.
- Mise en place de turbulateurs dans l'échangeur de la chaudière bois. Le but étant d'augmenter le temps d'échange entre les fumées et l'eau dans l'échangeur de la chaudière en ralentissant les vitesses des fumées.
- Réflexions sur l'abaissement du seuil minimum technique de la chaudière qui est actuellement de 420 kW, sans risque pour l'équipement afin de gagner en ENR sur les débuts et fins de saison de chauffe.